



**VOUS VOUS APPRETEZ A VISUALISER
UN EXTRAIT DE DOCUMENT NETPME**

AVERTISSEMENT :

Cette page constitue un extrait de document commercialisé par NetPME. Il vous est communiqué afin de vous aider à visualiser son contenu.

Cet extrait ne peut être utilisé seul, à l'exclusion du reste du document.

obtenir auprès de la préfecture de police), une activité de gestion de portefeuille (agrément de l'Autorité des marchés financiers), la location de véhicules avec conducteur (attestation requise de la direction régionale de l'équipement), les transports routiers de marchandises et les locations de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises (attestation requise de la direction régionale de l'équipement), etc.

- Les futurs associés doivent s'assurer de la capacité de chaque partie à signer les statuts et à être associé de la société. Ils doivent également vérifier les obligations particulières qui peuvent découler, par exemple, de leur régime matrimonial.

Vous trouverez sur www.contrats.biz⁴ un petit questionnaire dans lequel sont posées quelques-unes des questions auxquelles il est nécessaire de répondre avant de créer une société. Il vous aidera par ailleurs à compléter les statuts.

CALENDRIER DE CREATION:

Une fois toutes les vérifications réalisées, la phase de création juridique de la société peut réellement commencer. Elle conduira dans un premier temps à la signature des statuts de la société. Après cette signature et après l'accomplissement de différentes formalités, la société va obtenir son immatriculation qui fera d'elle une véritable personne morale...

Avant la signature des statuts :

- 1) En cas d'apport en nature, les associés doivent nommer (à l'unanimité) ou faire nommer (par ordonnance du Président du Tribunal de commerce), si cela est nécessaire, un **commissaire aux apports** (commissaire aux comptes ou expert inscrit sur une liste spéciale disponible au greffe du tribunal de commerce) chargé d'évaluer les apports en nature (le recours à un commissaire aux apports est facultatif si aucun apport ne dépasse 7.500 euros et si la valeur totale de l'ensemble des apports en nature non soumis à l'évaluation d'un commissaire aux apports n'excède pas la moitié du capital social).
- 2) Dépôt des fonds : dans les huit jours de leur réception, les fonds provenant de la libération des parts sociales doivent être déposés pour le compte de la société en formation et par les personnes qui les ont reçus dans une banque, chez un notaire ou à la Caisse des dépôts et consignations. La plupart du temps les fonds sont déposés dans une banque dans laquelle l'un des futurs associés aura ouvert un compte pour le compte de la société en formation (il est nécessaire de présenter à la banque un projet de statuts).
- 3) Envoi d'une lettre à chaque conjoint d'associé marié sous un régime de communauté de biens (**Modèle de lettre disponible sur www.contrats.biz**⁵) en application de l'article 1832-2 du Code civil,
- 4) Rédaction de l'état des actes passés pour le compte de la société en formation : un état des actes passés pour le compte de la société en formation, avec l'indication, pour chacun d'eux,

⁴ Le questionnaire est contenu dans le kit "Création d'une SARL".

⁵ Le modèle de lettre à adresser au conjoint est contenu dans le kit "Création d'une SARL". Il est également téléchargeable individuellement sur Internet:

http://www.contrats.biz/droit_des_societes/creation_de_societes/sarl/sarl.php